



LA CHASSE

C'est une activité sportive de pleine nature qui se pratique environ de la mi-septembre à la fin janvier, sur des territoires bien définis.



Elle est soumise à des règles de sécurité strictes et les jours de chasse sont déterminés.

Il y a deux types de chasse :

- la chasse au gros gibier (battues) impose la mise en place d'un périmètre de sécurité matérialisé sur le terrain par des panneaux devant être respectés pour votre sécurité

- la chasse au petit gibier (lapins, perdreaux) nécessite le respect des règles de citoyenneté de la part de chacun.

N'OUBLIEZ PAS :

- **Respecter ces règles pour votre sécurité.**
- **Adopter un comportement citoyen envers tous les utilisateurs des Alpilles.**

Pour plus d'informations sur la réglementation concernant la chasse, contacter une société de chasse en vous adressant à votre mairie.

La plupart de ces recommandations est liée à des textes et lois en vigueur.

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles est un établissement public qui comprend 16 communes, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.



Ne pas jeter sur la voie publique



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles — 10-12 avenue Notre Dame du Château 13103 Saint Etienne du Grès
☎ 04 90 54 24 10 - 📠 04 90 54 31 97 - 📧 contact@parc-alpilles.fr — Pour en savoir plus : www.parc-alpilles.fr

Petit manuel du promeneur des Alpilles



Découvrir

Respecter

Préserver



Parc
naturel
régional
des Alpilles
Président Fondateur Société Joseph



LES RISQUES LIÉS AU FEU

Toute l'année, le territoire des Alpilles est soumis à un risque d'incendie très important.

En effet, son climat, chaud et sec, et sa végétation particulière (pinède, garrigue...) le rendent extrêmement sensible.

Pour votre sécurité, de juin à septembre, un arrêté préfectoral réglemente l'accès aux espaces sensibles en raison du risque d'incendie très élevé. Renseignements au **0 811 20 13 13** (prix d'un appel local depuis un poste fixe).

Cette réglementation est matérialisée par des affiches de couleur rouge délimitant le périmètre.

N'OUBLIEZ PAS, toute l'année :

- **Fumer nuit aussi gravement à la nature !**
- **Le barbecue peut également griller l'environnement !**
- **En cas d'urgence : alerter les sapeurs pompiers au 18 ou 112 et respecter leur consignes**



LA CIRCULATION



Les Alpilles rassemblent un réseau de chemins et de sentiers très étendu.

Cependant, il est recommandé de suivre les circuits balisés.

Ces différents tracés sont proposés dans le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Plus d'information sur www.parc-alpilles.fr / rubrique Découverte et Loisirs.



Les pistes sont fermées par des barrières et sont réservées aux services de secours et autres organismes de gestion des espaces naturels.

N'OUBLIEZ PAS :

- **Rester sur les sentiers balisés contribue à la préservation des espaces les plus fragiles.**
- **En espace naturel, les véhicules motorisés ne sont autorisés que sur les voies ouvertes à la circulation.**
- **Les espaces naturels sont fréquentés par d'autres usagers comme les chasseurs, cavaliers, VTTistes, soumis aux mêmes règles de citoyenneté.**



LES ANIMAUX ET LES PLANTES

Les espaces naturels des Alpilles hébergent une multitude d'espèces animales et végétales.

C'est un milieu de vie riche et fragile qu'il faut respecter.



Celui-ci est indispensable à l'évolution d'une faune exceptionnelle comme l'aigle de Bonelli, le hibou grand duc, le lézard ocellé, la noctule et la magicienne dentelée.



N'OUBLIEZ PAS :

- **Cueillir des fleurs protégées (telle qu'orchidée, iris, narcisse) contribue directement à leur disparition.**
- **Rester sur les chemins, faire le moins de bruit possible et tenir ses animaux de compagnie en laisse permet de ne pas perturber la faune.**



LES DETRITUS

Se promener dans les Alpilles peut être une bonne occasion d'aller pique-niquer dans la nature.



N'OUBLIEZ PAS, vos déchets s'appellent "reviens" :

- **Ramener son panier repas et ses détritits préserve l'environnement et vos lieux de loisirs.**
- **Prendre la nature pour une poubelle a de lourdes conséquences.**



SAVEZ-VOUS QU'IL FAUT :

- **5 ans pour la dégradation d'un chewing-gum**
 - **450 ans pour la dégradation d'un sac plastique**
 - **2 ans pour la dégradation d'un mégot de cigarette**
- Pensez-y !!



LES AMENAGEMENTS DANS LES ALPILLES

De nombreux aménagements sont réalisés dans le cadre de la gestion du territoire : plantations forestières, zones agricoles, cultures cynégétiques, ouvrages pour la lutte contre les incendies, pour l'accueil du public, pour la gestion de la forêt, le pastoralisme ...



Tous ces aménagements vous permettent de profiter de la nature tout en préservant les Alpilles.

N'OUBLIEZ PAS :

- **Respecter ces aménagements, c'est aussi préserver l'environnement.**